

SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le dix février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

Présents : MM. BINET, DELAMARE, MARGOT, MMES GUIDEMANN, LEREFAIT, REMMEAU, MM. GOLFRIN, JOUBERT, GALIEN et PETIT.

Absente excusée : Mme DESTRUEL a donné pouvoir à Mme REMMEAU

Secrétaire de séance : Mme REMMEAU

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

1/2015 : Modification des statuts du SERPN

Le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN) a souhaité ajouter à l'article 2 de ses statuts, tel qu'approuvé par l'arrêté interdépartemental du 22 janvier 2010, l'alinéa qui suit :

« Le syndicat peut, en application de l'article R 2224-19-7 du Code Général des collectivités territoriales, procéder au recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances assainissement collectif et non collectif, sur demande et pour le compte des organismes en charge du service d'assainissement. Une convention sera signée avec l'organisme (collectivité ou délégataire) concerné.

Le syndicat emploie du personnel compétent en eau et en assainissement, il pourra donc conclure des conventions de prestations de services avec les organismes compétents en matière d'assainissement pour l'entretien de stations d'épuration et les opérations techniques relevant de la compétence assainissement. »

Le SERPN, occupant dorénavant les locaux situés sur la commune de Le Thuit-Anger, a souhaité modifier l'article 3 de ses statuts comme suit :

« Le syndicat est institué pour une durée illimitée et son siège est situé à l'adresse suivante : 62, voie romaine 27370 Le Thuit-Anger. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles R 224-19-7 et son article L 5211-17 ;
- Vu les Statuts du Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN), tels qu'approuvés par l'arrêté interdépartemental du 22 janvier 2010
- Approuve la modification de l'article 2 des statuts du SERPN complétant l'objet du syndicat comme décrit ci-dessus ;
- Approuve la modification de l'article 3 des statuts du SERPN pour la nouvelle adresse du siège sur la commune de Le Thuit-Anger.

N°2/2015 : Dépenses scolaires 2014/2015

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de la commune de Routot concernant la participation financière aux frais de scolarité des enfants de La Haye de Routot pour l'année scolaire 2014/2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de participation suivante :

- Ecole maternelle : 300 € par élève
- Ecole primaire : 250 € par élève

N°3/2015 : Achat de drapeaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le drapeau de la mairie ainsi que d'installer des supports muraux, le support actuel n'étant plus adapté. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de retenir le devis présenté par la société ADEQUAT qui s'élève à la somme de 401,70 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

N°4/2015 : Achat miroirs de sécurité

A la demande des riverains, le Conseil Municipal décide de mettre en place deux miroirs de sécurité à la sortie du chemin de la carrière, afin d'améliorer la visibilité. Le devis de la société MSD Normandie est accepté pour un montant de 542,52 €. le personnel de la Communauté de Communes du Roumois-Nord se chargera de la pose. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

N°5/2015 : Entretien des terrains communaux

Le Conseil Municipal, après examen des différents devis concernant l'entretien des espaces verts communaux, décide de retenir l'entreprise DOUYERE qui présente la meilleure offre de prix.

- tonte des pelouses : 360 € par passage
- taille de l'ensemble des haies avec ramassage des produits de coupe : 2160 € par passage.

N°6/2015 : Location terrain communal

Le conseil Municipal décide de renouveler le bail à ferme consenti à Monsieur Emmanuel CHATEL, demeurant à La Haye-Aubrée, moyennant un loyer annuel de 60 €, pour une durée de trois ans, à partir du 1er janvier 2015.

N°7/2015 : Comité de jumelage EUROPE et ROUMOIS

Monsieur Dominique DELAMARE donne le compte-rendu de l'assemblée générale du comité de Jumelage Franco-Allemand – Région de Routot et Wangen et évoque la possibilité qu'il est offerte à la commune d'y adhérer. La cotisation annuelle est de 0,50 € par habitant. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal considérant que des échanges entre collèges ou écoles peuvent être bénéfiques pour les élèves, décide d'adhérer à la Charte de Jumelage, la cotisation 2015 sera de 144 €.

N°8/2015 : Subventions 2015

Une subvention de 50 € sera accordée à chaque enfant qui participera à un séjour linguistique ou une sortie pédagogique, elle sera directement versée à la famille sur présentation des justificatifs, jusqu'à la classe de

3ème. En ce qui concerne les enfants qui participeront à un séjour neige organisé par les écoles primaires de Routot et Hauville une subvention de 90 € leur sera accordée.

Une subvention de 20 € est accordée à chaque enfant qui pratique une activité sportive ou culturelle au sein d'un club (danse, musique, etc...) toutefois ces sommes sont plafonnées à 100 € par club.

Les subventions suivantes seront versées aux diverses associations :

Nom de l'Association	Montant voté
Comité des fêtes de La Haye de Routot	2000
ACPG-CATM	150
SARS Appeville-Annebault	287
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	250
Club « Les Millénaires »	1000
As Four à Pain - Musée du Sabotier	2000
Confrérie de Charité La Haye de Routot	250
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	60
Secours Populaire	100
Image 27	250
Restaurants du Coeur	200
Sauvegarde Faune du Roumois	50
Amis des Ifs	500
Fondation du Patrimoine	50
Association A.R.B.R.E.S	45
Comité de Jumelage	144
Divers	1164
Total	8500

N° 9/2015 : Demande sponsoring

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de sponsoring de Monsieur LECARPENTIER Alexandre qui participe aux championnats de France Moto PROMO 500 CUP.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal décide de lui accorder une subvention de 150 €.